

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, ROCHE Fabrice, Jean-Marc PARAIRE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Agnès VINCENT, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Laurent BOYÉ, Vincent PECHMAGRÉ.

Absents : M.M. Christine CUQUEL, Brigitte COUTURE, Gilbert BROCARD, Marion BONNEMORT.

Excusés : MME Danièle COUDERC.

Ayant donné procuration : MMES Claudine TARDIÈRE a donné procuration à RESSÉGUIER Bernard, Claudine BOISSET a donné procuration à Isabelle ESPITALIER.

Soit :

Pour les délibérations 1-1 et 1-2 : 22 votants

Pour la délibération 1-3 : Monsieur Vincent PECHMAGRÉ arrive au Conseil Municipal : 23 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien BACH.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Il a été demandé d'harmoniser l'orthographe des noms, notamment en mettant les accents, ainsi que de modifier quelques erreurs de frappes. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Aurélien BACH.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 463

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ; La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB 463, située 5249 rue de la boucherie, d'une contenance de 00a 30ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

1-2 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 94 - 95

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ; La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de 2 parcelles cadastrées :

- section AB 94 située 32 Avenue Foch, d'une contenance de 00a 73 ca et AB 95, située également 32 Avenue Foch, d'une contenance de 00a 94ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 22
Contre :
Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Vincent Pechmagré

1-3 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 850 - 852

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ; La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de 2 parcelles cadastrées :

- section AB 850 située Avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 00a 42 ca et AB 852, située 17 Avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 12a 20ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier adressé par la direction départementale des territoires, expliquant que pour l'année 2017 la taxe d'aménagement est appliquée suivant les délibérations des communes fusionnées.

En vue d'une application à compter du 1^{er} janvier 2018, il est impératif que le Conseil Municipal décide de la mise en place de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, définie son taux communal, ou éventuellement des taux sectorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas instituer** la taxe d'aménagement sur le territoire de la nouvelle commune à compter du 1^{er} janvier 2018

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0 Abstention : 0

1-5 – Virement de crédit n° 6 sur budget communal

Le maire explique au conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre cette décision modificative afin de pouvoir finaliser les travaux de l'appartement situé au dessus de la mairie de Sainte Alauzie, ainsi que l'acquisition d'un matériel de sonorisation.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
21	21318	702	20000	Réfection appartement Sainte Alauzie	9 000,00
21	2188	708	20000	Matériel de sonorisation	420,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
020	020	ONA	20000	Dépenses imprévues	-9 420,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces virements de crédits.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 - Tarifs de la location du foyer rural de Sainte Alauzie

Le maire informe le conseil municipal que les tarifs du foyer rural de Sainte Alauzie sont inchangés depuis 2002.

Le maire propose qu'en raison de la nouvelle configuration territoriale de la commune, il serait souhaitable de réactualiser les tarifs.

Il propose donc les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2018 :

Résidents de la commune nouvelle : 40 euros
Contribuables non-résidents : 80 euros
Personnes extérieures : 120 euros
Associations : gratuit, chauffage compris

A ces tarifs il sera demandé une somme supplémentaire de 50 euros pour le chauffage de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-7 - Point d'information lumineux.

Le maire rappelle au conseil municipal, la discussion qui s'était engagée lors de la précédente réunion, concernant l'installation d'un panneau lumineux sur la place Gambetta.

Aujourd'hui il propose de délibérer sur cette installation, et informe l'assemblée que plusieurs devis ont été demandés.

Le devis de l'entreprise ACE a été retenu, et se répartit de la manière suivante :

Caisson premium : 5 870 euros HT

Module routeur : 400 euros HT

Soit un total HT de 6 270 euros ou un montant TTC de 7 524 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 - Location de la « maison des artistes » de Sainte Alauzie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de location du local « la maison des artistes » à Sainte Alauzie, en vue d'exercer l'activité de chambres d'hôtes et petite restauration.

Les travaux étant terminés, monsieur le maire propose que la location se fasse sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de un an reconductible à compter de la signature de ladite convention soit au 1^{er} février 2018.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement d'une redevance qui pourrait être établie selon les termes suivants :

300 euros par mois pour les trois premiers mois

500 euros par mois pour les huit mois suivants.

Un dépôt de garantie de 500 euros sera demandé à la signature de la convention.

L'occupant prendra à sa charge tous les impôts, taxes et redevances en raison de l'occupation du bien précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées et autorise le maire à signer la convention et toutes pièces qui en découlent.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-9 - Vente chemin rural Munoz Jeannot

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Castelnau Montratier a délibéré en 2016, sur la vente d'une portion de chemin rural à Monsieur Munoz Jeannot.

Suite à la création de la commune nouvelle, le service des domaines a été saisi pour avis sur les parcelles cadastrées L 1183 et N 545. La valeur vénale est estimée à 0,15 euros le mètre carré.

Suite à l'avis du service des domaines, le conseil municipal doit délibérer sur le prix de vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de vendre ces parcelles au prix de 0,15 euros le mètre carré,
autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2 – informations

2-1- Conseil d'école :

Le conseil d'école de l'élémentaire a eu lieu le 17 octobre 2017, et celui de la maternelle le 10 novembre 2017. Les effectifs sont stables et il semblerait que le choix du retour des 4 jours serait privilégié.

2-2- DETR :

Le dossier de demande de DETR doit être déposé au plus tard le 15 décembre 2017. Le maire demande si des projets sont à prévoir.

L'adjoint et le maire délégué propose l'agrandissement du cimetière du bourg de Castelnau et la construction d'une annexe à la maison « des artistes » de Sainte Alauzie.

2-3 Cyprès du Cimetière

Des réclamations ont été déposées en mairie, car les cyprès du cimetière font des dégâts. Ils risquent de tomber.

La séance est levée à 23 h 30